

Les associations coopératives ont pâti pendant longtemps de l'absence de loi concernant leurs activités à l'échelle nationale. Le Manitoba fut la première province à passer une loi sur les coopératives en 1887 et son exemple fut suivi en 1906 par le Québec. Le mouvement coopératif canadien a été lancé à Stellarton, en Nouvelle-Écosse, en 1861; depuis lors, il s'est développé au point que, comme l'a mentionné le ministre, son chiffre d'affaires s'élève à plus de 2 milliards de dollars.

Le mouvement coopératif au Canada embrasse plus d'un million et demi de personnes; celles-ci sont totalement engagées dans des coopératives qui empruntent toutes sortes de formules sous les grandes rubriques de la commercialisation et de l'achat. On connaît les coopératives de pêcheurs à Terre-Neuve, dans les autres provinces de l'Atlantique et en Colombie-Britannique; il y a aussi des coopératives de services et des coopératives de production. La nécessité d'une loi à l'échelon fédéral était donc des plus évidentes et cette loi devrait répondre aux besoins continus du mouvement coopératif au Canada, besoins qui se sont manifestés depuis une cinquantaine d'années. On en arrive alors à se demander pourquoi on a attendu si longtemps pour présenter une telle loi.

J'aimerais savoir ce qui est advenu, par exemple, des recommandations de la Commission royale sur les coopératives établie en 1945. Je ne crois pas que le ministre ait fait la moindre allusion à cette commission royale qui avait fait des recommandations dont on n'a à peu près pas tenu compte à l'époque, mais certaines d'entre elles, comme par coïncidence, pourraient bien avoir été insérées dans le bill dont la Chambre est actuellement saisie.

Ce bill est essentiellement de nature technique et porte principalement, comme l'a dit le ministre, sur l'exploitation des coopératives d'une manière sensiblement différente de celle des autres types de société. Les coopératives ne relèveront donc plus de la loi sur les corporations. Le régime d'enregistrement viendra se substituer à celui des bills privés et des lettres patentes.

Nous avons l'intention de demander au ministre, à ses fonctionnaires et aux témoins qui comparaitront lorsque le bill sera en comité, de répondre à un certain nombre de questions d'ordre technique, mais il me semble, à première vue, que la loi n'indique pas clairement, à part les pouvoirs discrétionnaires qu'elle confère au ministre, si une division spéciale sera créée au ministère pour traiter des questions relatives aux coopératives. Évidemment, cela s'imposera et découlera automatiquement du bill. Je remarque que le ministre branle la tête. Malheureusement, le hansard ne saurait en faire état.

L'hon. M. Basford: Je branle la tête pour signifier que oui.

● (4.20 p.m.)

M. McGrath: J'espère qu'il élucidera ce point en prenant la parole avant que ne soit franchie cette étape.

Voici ce qui me vient à l'esprit: puisque nous créons ce genre d'organisme, pourquoi n'établissons-nous pas un [M. McGrath.]

régisseur des coopératives? Autrement dit, nous aurions un régisseur au lieu de laisser le ministre assumer une large partie du pouvoir, comme il est prévu dans ce projet de loi. A mon sens, le ministre a été très vague sur les consultations qui ont eu lieu avec les provinces et sur certaines objections d'ordre constitutionnel qui avaient été soulevées lors de la présentation du bill initial au Parlement, en 1908. Certaines de ces objections seraient-elles fondées à l'heure actuelle?

Je rends hommage au mouvement coopératif du Canada pour l'excellent travail qu'il fait partout dans le pays. Ce bill devrait faciliter son travail et rendre plus légère la responsabilité fédérale. Nous ne pouvons nous empêcher de nous demander pourquoi le Parlement a pris tant de temps à agir sur une question évidemment fort importante. En conclusion, j'exhorte de nouveau le ministre et ses collègues à prendre sincèrement et sérieusement en considération la nécessité d'établir à la Chambre un comité permanent de la consommation afin que nous puissions étudier non seulement cette mesure législative particulière, mais aussi divers domaines importants qui relèvent de la compétence du ministre et revêtent une importance vitale pour les consommateurs canadiens.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je salue cette mesure législative, tout en assurant le ministre que nous nous montrerons aussi serviables que possible à toutes les étapes de son étude. D'abord, à la suite du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), je commenterai l'acheminement de ce bill après la deuxième lecture. Selon l'ordre du jour, il sera déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je demande donc au ministre pourquoi. Je sais, le ministère de la Consommation et des Corporations est plus ou moins orphelin et les mesures qui en émanent sont renvoyées d'un comité à l'autre, mais, me semble-t-il, le ministre témoigne d'habitude devant le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

A mon avis, il ne devrait pas appartenir au groupe d'avocats du comité de la justice et des questions juridiques d'étudier ce bill. Tout comme la guerre est trop importante pour être laissée aux mains des généraux, le projet de loi sur les coopératives est trop important pour être laissé aux mains d'avocats, d'autant plus que rares sont les avocats qui s'y entendent en matière de coopératives. Je serais beaucoup plus à l'aise—et le ministre aussi, j'espère—si le bill était étudié par un autre comité que celui-là.

Nous voici enfin saisis d'un bill qui prévoit la constitution de coopératives à charte fédérale. Comme on l'a déjà dit, c'est une chose que nous attendons depuis déjà 62 ou 63 ans. Bien sûr, ni le ministre, ni le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) ni moi ne l'attendons depuis ce temps-là, car nous ne sommes pas vieux à ce point, mais les Canadiens qui s'intéressent au mouvement coopératif l'attendent depuis aussi longtemps.